

SD/LV/SB – 2025/82/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
97CHAIZE7RUEGUYNEMER(REFECTIONFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 22M0023 le 25 février 2022 à Monsieur Geoffroy CHAIZE domicilié à MONTBRISON (42600), 7 rue Guynemer, pour des travaux de ravalement de la façade de sa propriété sise à cette même adresse,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 février 2025 par laquelle Monsieur Geoffroy CHAIZE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre des travaux précités, du 10 au 17 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Geoffroy CHAIZE sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GUYNEMER – à hauteur du N° 7

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Monsieur Geoffroy CHAIZE sera autorisé à mettre en place et utiliser un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble concerné par les travaux.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la rue.

2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier afin de maintenir la circulation dans la rue.

2-3 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue dans la rue.
- Elle se fera à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Geoffroy CHAIZE pour information aux usagers du domaine public dès la mise en place du matériel sur le domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Geoffroy CHAIZE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 10 FEVRIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 17 FEVRIER 2025 à 18 heures, y compris week-end.
- Monsieur Geoffroy CHAIZE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation sur le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur Geoffroy CHAIZE fera son affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/02/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2€90 / M²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- CHAIZE Geoffroy / geoffroy.chaize@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué